

Durée de la formation

Durée de la formation : 21 heures

Lieu de la formation : CCI90

Dates des formations : voir l'agenda ci-contre.

Coût : 700 € (prise en charge possible par AGEFICE ou FAFIH en fonction du statut du stagiaire)

Prise en charge de 235 euros pour les chefs d'entreprise non inscrits à l'URSSAF et au RCS avant le début de la formation.

En cas de mutation, transfert ou translation, lorsque l'exploitant justifie d'une expérience professionnelle de 10 ans, en qualité d'exploitant de la licence, la durée de la formation est ramenée à 7 heures.

Coût : 300 € (prise en charge possible par AGEFICE ou FAFIH en fonction du statut du stagiaire)

Inscription :

CPIH 90

1 rue du Docteur Fréry

90000 BELFORT

Tél. 03 84 28 54 54


 **cpih90@aliceadsl.fr**

La réglementation sur l'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public)


La réglementation sur l'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public)

Elle est précisée par :


- L'arrêté du 1er août 2006 pour les établissements en construction ou en création

 [Consulter l'arrêté](#)


- L'arrêté du 21 mars 2007 pour les établissements existants

 [Consulter l'arrêté](#)

- La circulaire interministérielle N° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

 [Consulter la circulaire](#)

- Le guide de l'accessibilité ERP

 [Consulter le guide](#)

Obligation de formation à l'hygiène pour les restaurateurs

A compter du 1er octobre 2012, les établissements de restauration devront obligatoirement compter dans leur effectif une personne qui justifiera :

- avoir suivi une formation en matière d'hygiène alimentaire ou

- détenir un diplôme tel que BEP d'hôtellerie et restauration, CAP de cuisine, CAP de restaurant etc..... obtenu après le 1er janvier 2006 ou

- avoir une expérience de trois ans en qualité de gestionnaire ou exploitant d'une entreprise du secteur alimentaire.

Sont concernés par cette obligation, les établissements de restauration commerciale relevant des secteurs suivants : restauration traditionnelle (56.10A), cafétérias et autres libres-services (56.10B), restauration rapide (56.10C)

Sont également concernés d'autres établissements comme ceux, par exemple, qui exercent les trois activités précitées à titre secondaire et/ou occasionnelle, les cafétérias, les salons de thé, et d'autres encore.

En revanche, un certain nombre d'établissements en sont exonérés comme par exemple, les hôtels servant uniquement des petits déjeuners, les rayons traiteurs des GMS, certaines tables d'hôtes, ...

Les auto-entrepreneurs sont soumis à l'obligation de formation en fonction de l'activité exercée.

La durée de la formation est de 14 heures ; lors d'un éventuel contrôle, l'attestation de formation délivrée par l'organisme de

formation doit être présentée à l'inspecteur.

[Cliquez ici pour accéder à la liste des organismes de formation enregistrés auprès de la DRAAF de Franche-Comté](#)

Textes de références :

[Article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime](#)

[Décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale](#)

[Arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale](#)

[Arrêté du 25 novembre 2011 relatif à la liste des diplômes et titres à finalité professionnelle dont les détenteurs sont réputés satisfaire à l'obligation de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale](#)

[Note de service DGAL/SDSSA/N2012-8091 du 24 avril 2012 relative à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale](#)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le UMIH90 :

Par courriel : [✉ umih90@free.fr](mailto:umih90@free.fr)

Par téléphone : 03 84 28 54 54

Application du réduit de TVA à 5,5 % dès le 1er juillet 2009

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique pour la restauration commerciale à partir du 1er juillet. La CCI90 et le CPIH90 ont organisé, le 19 juin, une réunion d'informations à l'intention des chefs d'entreprises, sur les modalités de mise en oeuvre du dispositif.

Pour télécharger le diaporama de cette réunion [↓](#) cliquez ici

Pour télécharger le "Contrat d'avenir de la restauration" [↓](#) cliquez ici

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le CPIH90 :

Par courriel : [✉ cpih90@aliceadsl.fr](mailto:cpih90@aliceadsl.fr)

Par téléphone : 03 84 28 54 54

Liens utiles :

www.etatsgenerauxdelarestauration.fr

Dans la même rubrique : *Assurer la promotion de vos métiers auprès des jeunes avec les mini stages de découverte |*